

NOTICE EXPLICATIVE - ETATS ET PLANS PARCELLAIRES

1- Présentation du projet :

Ces pièces du dossier concernent la matrice cadastrale du projet de classement en forêt de protection de Montmorency et impactant les communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Prix, Taverny, Villiers-Adam.

Le projet de classement en forêt de protection couvre 3 501 parcelles pour une superficie totale de 2240 ha 98 a 92 ca :

- 1934 ha 57 a 85 ca en forêt domaniale (1 443 parcelles)
- 5 ha 61 a 03 ca de forêt communale (1 parcelle)
- 300 ha 80 a 04 ca de forêt privée (2 057 parcelles)

Pour mener à bien le projet et compte tenu de son importance détaillée dans le procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts, le recours à une servitude d'utilité publique est nécessaire pour pérenniser le foncier à vocation forestière pour les générations futures.

La notice explicative de gestion définit les sujétions et interdictions du régime spécial de forêt de protection.

2- Le maitre d'ouvrage :

La DDT95 (Direction départementale des territoires du Val d'Oise) est une direction interministérielle et déconcentrée de l'Etat, compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires.

A ce titre, elle met en œuvre, sous l'autorité du Préfet de département, les politiques relatives notamment à :

- L'agriculture et la forêt,
- La protection et la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources,
- La protection et la gestion de la faune et de la flore ainsi qu'à la chasse et la pêche,

Les services de la DDT95 se situent au sein de la cité administrative de la Préfecture du Val d'Oise.

3- Composition du dossier parcellaire :

Le dossier parcellaire est constitué d'un état parcellaire par commune listant les parcelles classées et les propriétaires identifiés et des plans parcellaires indiquant les limites du périmètre de classement en forêt de protection ainsi que les servitudes et emprises techniques (ouvrages et réseaux techniques légendés en jaune sur la carte générale).

Ces plans parcellaires ont été réalisés au 1/1500ème et à partir du référentiel PCI_Vecteur (RGF-Lambert 93).

a. Les états parcellaires :

Les états parcellaires représentent la matrice cadastrale du projet à partir des fichiers fonciers de la DGFIP.

Ce document a pour objet de répertorier les éléments du cadastre, l'identité du/des propriétaires, les surfaces des terrains, l'emprise concernée par la future SUP Forêt de protection ainsi que les emprises et servitudes techniques existantes ou potentielles pour permettre le maintien de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages et des réseaux au sein des espaces forestiers.

Concernant la canalisation de gaz qui dépend de la SUP I1 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz, cette catégorie de servitudes fait l'objet de restrictions de téléchargement et de visualisation de la donnée.

Aussi, les données ne sont pas téléchargeables et aucune donnée ne sera transmise sous forme vectorielle (les données ne pourront être consultées qu'au format image); elles ne peuvent pas être

consultables à une échelle plus précise que 1/5000^{ème} et ces données font l'objet de l'anonymat du service bénéficiaire ou utilisateur (comme pour toutes les SUP classées « défense »).

La géométrie des générateurs dont la localisation précise est sensible, ne seront pas transmises au GPU et seules les zones SUP1 seront transmises comme assiettes.

Par conséquent, la localisation précise de cette canalisation ne peut donc pas être reportée sur les différents plans parcellaires.

Toutefois, le gestionnaire et propriétaire de cet ouvrage bénéficie d'une servitude de passage de 6m de part et d'autre de l'ouvrage pour réaliser l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage. Le calcul des emprises techniques et autres servitudes d'utilité publique prennent en compte un fuseau aléatoire de 6m de part et d'autre de l'ouvrage même si c'est l'assiette foncière de la SUP représentée sur le plan et qui est plus large que le faisceau.

Par ailleurs, ce tableau comprend plusieurs colonnes :

- la partie « référence cadastrale » désigne la section et le numéro cadastrale de la parcelle ainsi que le lieu-dit.
- la partie « informations » indique :
 - o la nature de la culture dominante sur la parcelle,
 - o la surface de la parcelle en m², telle qu'inscrite dans les fichiers fiscaux de la DGFIP
 - o la surface de forêt de protection en m² indique la surface classée de la parcelle en forêt de protection.
 - o Les emprises ou servitudes techniques en m² indique la surface existante et/ou potentielle pouvant impacter une parcelle pour garantir l'entretien et l'exploitation des ouvrages et réseaux techniques relevant de l'intérêt général (ouvrage ou réseau eaux, électrique, énergie...)
 - o L'emprise totale (T) ou partielle (P) classée en forêt de protection
 - o Le ou les propriétaires potentiels identifiés, tels qu'inscrits dans les fichiers fiscaux de la DGFIP.

b. Les plans parcellaires :

Les plans parcellaires ont été réalisés à partir du référentiel du cadastre, PCI_Vecteur millésimé au 01/02/2021. Les plans parcellaires sont à l'échelle 1/1500.

Un décalage cadastral peut être visible sur certains plans du fait de l'inexactitude entre la numération du cadastre et la précision géomatique.

Ce décalage peut également être perceptible entre la couche cadastrale et la couche des limites communales.

Concernant la canalisation de gaz qui dépend de la SUP I1 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz, cette catégorie de servitudes fait l'objet de restrictions de téléchargement et de visualisation de la donnée.

Aussi, les données ne sont pas téléchargeables et aucune donnée ne sera transmise sous forme vectorielle (les données ne pourront être consultées qu'au format image); elles ne peuvent pas être consultables à une échelle plus précise que 1/5000^{ème} et ces données font l'objet de l'anonymat du service bénéficiaire ou utilisateur (comme pour toutes les SUP classées « défense »).

La géométrie des générateurs dont la localisation précise est sensible, ne seront pas transmises au GPU et seules les zones SUP1 seront transmises comme assiettes.

Par conséquent, la localisation précise de cette canalisation ne peut donc pas être reportée sur les différents plans parcellaires.

Toutefois, le gestionnaire et propriétaire de cet ouvrage bénéficie d'une servitude de passage de 6m de part et d'autre de l'ouvrage pour réaliser l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage. Le calcul des emprises techniques et autres servitudes d'utilité publique prennent en compte un fuseau aléatoire de 6m de part et d'autre de l'ouvrage même si c'est l'assiette foncière de la SUP représentée sur le plan et qui est plus large que le faisceau.

4- La matrice cadastrale du projet de classement en forêt de protection de Montmorency :

Communes	Nombre de plans parcellaires	Nombre de parcelles classées	Surface classée en Forêt de protection
Andilly	3	442	87 ha 60 a 27 ca
Bessancourt	1	635	50 ha 68 a 20 ca
Bethemont-la-Forêt	3	151	162 ha 74 a 23 ca
Bouffémont	3	38	230 ha 06 a 46 ca
Chauvry	3	121	230 ha 76 a 33 ca
Domont	4	52	164 ha 60 a 28 ca
Frépillon	1	600	36 ha 61 a 51 ca
Montlignon	3	176	112 ha 56 a 30 ca
Montmorency	2	62	35 ha 76 a 89 ca
Piscop	2	59	133 ha 94 a 00 ca
Saint-Brice-sous-Forêt	2	326	104 ha 68 a 32 ca
Saint-Leu-la-forêt	3	49	162 ha 82 a 79 ca
Saint-Prix	5	174	471 ha 49 a 20 ca
Taverny	3	189	203 ha 72 a 10 ca
Villiers-Adam	1	427	52 ha 92 a 04 ca
Total général	39	3501	2240 ha 98 a 92 ca